



## DÉCISION N° 2023-211

**Objet** : Passation d'un marché avec la compagnie Cigala Vertige pour une lecture-spectacle du livre « Aller avec la chance » dans le cadre des Showcases de la Médiathèque

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Médiathèque de proposer un spectacle tout public dans le cadre des Showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse et de la thématique Slow living de la médiathèque,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la compagnie Cigala Vertige, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la compagnie Cigala Vertige est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour une lecture-spectacle « Aller avec la chance » à la compagnie susmentionnée,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec la compagnie Cigala Vertige, située 127 avenue de Flandres, 75019 Paris, représentée par Thomas Collet, pour une lecture-spectacle « Aller avec la chance » dans le cadre des Showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse.

**Article 2** : la représentation, tout public, à partir de 10 ans, se déroulera le 17 juin 2023 de 16h à 18h en salle Icare, elle sera assurée par Iliana Holguin Teodorescu et Fabricio Leiva Ceron, et suivie d'un temps d'échange avec le public.

**Article 3** : la Médiathèque assurera l'accueil des spectateurs.

**Article 4** : la logistique technique et les droits SACEM seront assurés par la Studio musique du Service Jeunesse.

**Article 5** : le montant du marché s'élève à 800€ TTC, (non assujetti à la T.V.A.), frais de transport inclus.

**Article 6** : le marché prend effet à compter de sa notification.

**Article 7** : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

**Article 8** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230510-DEC\_2023\_211-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Acte affiché du 10/05/2023 au 11/07/2023